

AVISU CESEC 2022-17¹
AVIS CESEC 2022-17

Relatif au
Rilativu à a

Guide des Aides au Tourisme 2022-2027

Guida di l'aiuti di u turisimu 2022-2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Guide des Aides au Tourisme 2022-2027**;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a **Guida di l'aiuti di u turisimu 2022-2027;**

Après avoir **entendu**, Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence de Tourisme de la Corse ;

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

¹¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 36

NPAV : 2 (R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)

ABS : 7 (JP. BATTISTINI ; P. BOSSART ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; MJ. FEDI ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI)

Contre : 0

Pour : le reste

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport présenté a pour objet le dispositif d'aide au tourisme pour la période 2022-2027.

Ce dispositif s'inscrit, dans sa philosophie d'ensemble, dans la continuité du précédent dispositif d'aide au tourisme, adopté le 29 juillet 2016.

Le projet de règlement ambitionne de renforcer, jusqu'à l'horizon 2027, l'attractivité de la destination et la compétitivité des entreprises touristiques corses, dans une logique réaffirmée de développement durable conditionnée par la transition écologique de ce secteur d'activité mais aussi par sa capacité à étendre sa période d'activité, objectif et condition d'un développement équilibré sur le plan économique, environnemental et social.

Ce dispositif a été conçu, sur la forme, comme un outil plus simple, plus lisible et mieux ciblé que le précédent, et, sur le fond, pour organiser une logique de déconcentration des flux dans le temps et dans l'espace ainsi qu'en termes de provenance, en conciliant attractivité et durabilité.

Ce dispositif, pour la période 2022-2027, s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre une politique de développement durable et déconcentrée du tourisme en Corse avec une montée en gamme des entreprises ainsi qu'une valorisation et une gestion des actifs patrimoniaux de la destination.

En moyenne et en dehors des aléas conjoncturels, l'ATC instruit entre 2 millions et 2 millions et demi d'aides permettant de soutenir des acteurs publics ou privés concourant à structurer l'offre de la destination.

Ce dispositif d'aides a fait l'objet d'une large consultation des acteurs du tourisme publics et privés à travers le réseau des Offices de tourisme de Corse ainsi que les syndicats et fédérations professionnelles.

Ces échanges ont permis la mise au point de mesures ciblées dans un objectif d'efficacité et d'optimisation des aides.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce dispositif, il en sera fait une évaluation tous les deux ans qui permettra notamment d'en corriger les éventuelles insuffisances ou d'améliorer l'efficacité des mesures.

Le CESECC souhaite rappeler que le positionnement stratégique de la Corse doit être clairement celui d'une destination qui propose un modèle alternatif. Pour cela, le **CESECC** estime nécessaire de favoriser l'attractivité des territoires tout au long de l'année, notamment en valorisant l'identité culturelle de la Corse. La dimension identitaire ne peut et ne doit pas être déconnectée d'une approche culturelle.

Le CESECC, dans son troisième opus consacré à la crise COVID, *Cambià u Campà*, **évoque** la nécessité de repenser le tourisme en s'orientant vers une offre durable et responsable. La destination corse, confrontée au même titre que les autres destinations à une concurrence de plus en plus vive, doit pouvoir se renouveler pour être une destination de référence.

De plus, le **CESECC considère** que le tourisme souhaitable pour la Corse doit être économiquement viable et socialement juste quant à la redistribution des richesses produites et il doit être garant et exemplaire en matière de préservation de l'environnement.

Le CESECC constate que le tourisme génère des effets induits sur tous les secteurs d'activités par effet de ruissellement, et peut être aussi constitutif de nuisances pour l'habitant corse, notamment par les insulaires qui ne vivent pas des effets directs du tourisme.

Aussi, **le CESECC partage** l'idée selon laquelle une politique touristique durable doit être acceptée par l'ensemble de la population et ne pas émaner d'une concertation avec les seuls acteurs du secteur touristique.

S'agissant de l'étalement de la saison, **le CESECC constate** depuis quelques années que la saison débute dès le mois d'avril pour s'étirer jusqu'au mois d'octobre. L'objectif de déconcentration des flux dans le temps ne peut être déconnecté d'une approche en termes de politique des transports. En conséquence, **le CESECC souhaite**, dans le cadre des échanges à venir entre l'ATC, AIR CORSICA, la CCIT et autres, que soient recherchées des ouvertures vers des capitales, au-delà des capitales européennes.

S'agissant de l'Axe 1 relatif à l'organisation et la structuration du territoire :

Le CESECC indique que le soutien à la transition écologique du nautisme, qui doit s'inscrire dans le respect des principes établis par l'article L.210-10 du code de l'environnement², se doit aussi de respecter l'accord PELAGOS³, la convention

² Article L.210-10 du code de l'environnement : [...le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques... Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre les écosystèmes aquatiques et marins constituent des éléments essentiels de notre patrimoine...]

MARPOL⁴, ainsi que la directive Oiseaux (1979 consolidée en 2009), la directive Habitats (1992) et la réglementation concernant les évaluations d'incidences Natura 2000.

Le **CESECC tient à rappeler** que le développement durable est une conception de développement qui s'inscrit dans une perspective à long terme en intégrant les contraintes écologiques et sociales à l'économie.

Les démarches territoriales et la mise en place de contrats de développement territoriaux, doivent garantir un équilibre entre le développement économique et la préservation et le respect du patrimoine naturel. En conséquence, le **CESECC souhaite** que l'ensemble des acteurs du territoire soient associés à la réflexion et que les critères inclus dans le guide des aides prennent mieux en compte les effets de proximité des activités touristiques (accès, transports, stationnements, etc.).

S'agissant de l'Axe 2 relatif à l'accompagnement de l'offre touristique :

Bien que soit citée en préambule « ...une identité culturelle forte... », il n'est pas précisé dans le guide le type d'actions qui seront aidées dans le domaine du tourisme culturel, comme par exemple favoriser la mise en synergie des différents acteurs s'impliquant dans l'offre de parcours culturels, gastronomiques, sportifs, environnementaux... Ceci permettrait, d'une part, de mieux orienter le touriste et, d'autre part, de mieux gérer le flux de fréquentation.

Sur la communication et l'information de l'offre touristique, il serait nécessaire d'avoir une série d'indicateurs permettant de mieux évaluer les retombées économiques, sociales, environnementales, culturelles et patrimoniales.

Le taux d'intervention de l'ATC est relatif à la taxe de séjour collectée dans sa globalité sur le territoire de l'office de tourisme. **Le CESECC considère** qu'il serait judicieux d'aller au-delà en catégorisant par tranches les taxes de séjour collectées. **Il préconise** que le taux d'intervention fixé par l'ATC distingue les différentes formes de tourisme, et en particulier le tourisme « expérientiel ».

S'agissant de l'Axe 3 relatif à l'accompagnement social des acteurs :

Le CESEC s'inquiète des effets et conséquences de la réforme de l'assurance chômage sur les emplois à caractère saisonnier, et dans les secteurs et domaines d'activités liés au tourisme en particulier.

³ Accord PELAGOS, entré en vigueur le 21 février 2002

⁴ La convention MARPOL(1983), convention internationale pour le prévention de la pollution marine par les navires ,élaborée par l'OMI et qui porte sur tout type de pollution marine causée par les navires , accidentelle ou fonctionnelle , volontaire ou involontaire

Concernant le dispositif expérimental de CDI pour les travailleurs saisonniers, **le CESECC souligne** que la consultation des organisations syndicales (OS) a fait défaut. Le **CESECC souhaite** que l'ATC, qui intervient au titre d'une mesure de soutien pour inciter les entreprises à aller vers l'expérimentation, relaie auprès de la DREETS Corse que toutes les OS soient associées aux démarches expérimentales à venir.

Le **CESEC de Corse rappelle** que dans Cambià u Campà, **il identifiait** des leviers et des actions ayant vocation à mobiliser des dispositifs d'innovation sociale pour des emplois pérennes et attractifs.

Parmi les propositions on peut citer l'incitation au groupement d'employeurs, le contrat de « pluriactif » pour faciliter l'employabilité des salariés toute l'année et leur garantir la continuité de la rémunération et la continuité professionnelle. Le **CESECC propose** que ces outils soient mis à l'expertise.

Par ailleurs, **le CESECC suggère** d'étudier la possibilité de bonifier les aides pour les entreprises signataires de la charte de l'emploi local.

Au-delà du guide des aides présenté, le **CESECC souhaite** que soit initiée, une réflexion globale sur la stratégie touristique à envisager pour la Corse. Pour être efficace, elle devra reposer sur une concertation élargie au-delà des seuls acteurs du tourisme insulaire et intégrer davantage de transversalité dans son mode de fonctionnement.

Le CESECC regrette ne pas avoir été consulté sur la feuille de route territoriale de relance au tourisme et prend acte du guide des aides au tourisme 2022-2027.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI